

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'étudier l'objet suivant:

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Catherine Roulet et consorts - Pour une politique favorisant le maintien et l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap

La commission s'est réunie le 20 avril 2009. Elle était composée de Mmes Catherine Roulet, Pascale Manzini, Sylvie Villa et de MM. Philippe Cornamusaz, Michel Desmeules, Jean-Jacques Truffer et François Brélaz, confirmé dans sa fonction de rapporteur.

Etaient également présents : pour l'Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud (OAI) : M. Jean-Paul Morel, sous-directeur ; pour le DSAS : M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat, M. Thierry Matter, adjoint au SPAS et Mme Nathalie Ronzani-Thuillard, adjointe et rédactrice au SPAS qui a pris les notes de séance.

En début de séance les représentants de l'administration apportent quelques éclaircissements ; il n'a pas été possible d'aller trop loin dans les solutions préconisées pour l'avenir. En effet, il faudrait finalement, pour répondre à toutes les questions posées, attendre que le plan stratégique soit rendu. D'ici 2011 nous aurons peut-être d'autres perspectives à moyen ou à long terme que celles existant actuellement.

D'autre part, qu'est-ce qu'une personne handicapée ? Un des aspects du rapport est de recenser les efforts en démontrant le nombre d'emplois occupés par une personne handicapée. Or, il faudrait en fait parler de personne en situation de handicap. Par exemple, une collaboratrice en chaise roulante qui ne touche aucune prestation de l'AI, et qui dispose de tous les accès à sa place de travail ne sera pas considérée ni identifiée comme "handicapée" par son employeur. Par contre, l'engagement d'une personne souffrant d'un handicap qui nécessite des mesures d'aménagement pourra l'être. Le Service du personnel de l'Etat de Vaud est tout à fait démuni pour faire un décompte des personnes handicapées travaillant à l'Etat. Le rapport s'en tient donc aux chiffres de la Caisse de pensions (CPEV).

Une commissaire renchérit quant à la difficulté de connaître le nombre de collaborateurs handicapés engagés dans l'économie vaudoise. Voici deux ans, elle a été sollicitée par une structure privée de réinsertion professionnelle pour faire partie d'un organe consultatif chargé d'étudier, dans un esprit de réflexion pluraliste et prospective, les questions liées à l'intégration professionnelle de personnes en difficulté et son analyse rejoint celle de l'alinéa précédent. Selon cette personne, pour l'Etat de Vaud, il faudrait doter le SPEV d'un "système d'information et de statistiques" performant, offrant une aide au pilotage, à la prise de décision, permettant également d'optimiser les ressources dans un contexte socio-économique en mutation rapide et axé sur les coûts. Il faudrait également se coordonner avec les

établissements socio-éducatifs afin de pouvoir accéder à leurs données.

La 5e révision de l'AI a débuté le 1er janvier 2008 et un premier bilan est difficile à faire, car jusqu'à aujourd'hui il a surtout été travaillé à sa mise en œuvre. Précisons que la mise en place de cette révision a permis la création d'une quarantaine de places de travail. Il n'y a que peu de recul et à la date de la séance de commission tous les chiffres de 2008 ne sont pas encore connus. Toutefois, cette 5e révision permet déjà de constater que les organes de l'Office de l'assurance-invalidité sont bien plus présents sur le terrain. En effet, c'est 1342 situations de détection précoce (information d'une situation médicale) qui ont donné lieu à une intervention. Quatre collaborateurs sont affectés pour la détection précoce (information d'une situation médicale) qui a donné lieu à une intervention ; 800 mesures d'intervention de détection précoce ont été mises en place en 2008. Cela a permis aussi d'augmenter de 40% les mesures professionnelles.

Un peu de recul est nécessaire car les mesures porteront leurs fruits dès la seconde partie de 2008. Par contre, en termes de placements, alors qu'on en comptait environ 300 en 2007, nous en dénombrons 517 en 2008. Le but de la réadaptation est bien de faire que les personnes atteintes dans leur santé ne soient plus en situation de handicap. Nous devons leur faire retrouver une capacité de gain. Le suivi de l'OAI est fait pendant trois mois, surtout pour les personnes qui retrouvent un emploi et qui doivent le conserver. Une mesure précoce signifie que la personne concernée a toujours un emploi. Dès qu'elle dépose sa demande, l'OAI intervient tout de suite, par exemple pour prévoir, à titre de mesure, un aménagement de la place de travail ou le suivi d'un cours.

A fin 2008 il y avait 21'000 rentiers (1/4, 1/2 et rentes entières) dont 17'000 avec une rente entière. Il y a donc des personnes qui effectuent des travaux en ateliers, d'autres qui ont des activités occupationnelles. Au point de vue des classes d'âges, la répartition est la suivante : pour les 18-25 ans, 853 personnes ; pour les 26-35 ans, environ 2000 ; pour les 36-40 ans, environ 1700 personnes.

En 2008, nous avons 1971 places en établissements socio-éducatifs. Or seulement 15% des 17'000 personnes au bénéfice d'une rente AI complète vivent dans une institution. Une des pistes possibles pour l'avenir serait de resserrer les liens avec les institutions qui forment des apprentis ou des employés.

Concernant le contrôle des personnes handicapées, pour celles qui ont un handicap lourd, c'est assez facile à repérer, mais pour les autres, il est difficile de contrôler ou de suivre des personnes qui ont des rentes pour handicap léger. Il est précisé que des contrôles sont faits, souvent sur la base d'annonces ou de dénonciations. La 5e révision a permis de mettre en place un service de "révision des fraudes".

Autre aspect : une personne qui a une rente entière peut travailler, et d'ailleurs cela lui est nécessaire. Or, le grand public y voit souvent une contradiction et le perçoit mal.

Concernant la demande de rente, une commissaire a le sentiment que lorsqu'une personne présente une demande pour une demi-rente, elle se voit répondre par un refus, ce qui l'oblige ensuite à déposer un recours. Il lui est répondu que la 5e révision n'est pas plus sévère et n'a pas changé les critères d'octroi d'une rente. Cette impression de "sévérité" n'est pas corroborée par les chiffres. La seule différence, c'est qu'au niveau médical, le domaine est devenu plus pointu.

Concernant le pourcentage des personnes touchées par une atteinte psychologique, il n'y a malheureusement pas de chiffres disponibles.

Concernant les ateliers protégés, nous disposons de 2000 places qui dépendent du Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) ; or il faut faire une distinction entre les personnes qui ont un travail et celles qui ont une occupation. Pour les personnes qui sont en ateliers protégés, il n'y a que trop rarement des perspectives de réintégration.

Concernant l'annonce de l'engagement (à la fin de la réponse du Conseil d'Etat) d'un conseiller socio-professionnel en charge des ateliers protégés, celui-ci a été engagé au 1er avril 2009. Cette

nécessité de renforcer le lien entre l'Etat et les ateliers est la conséquence de la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT).

Il est évoqué également le nouveau programme InsertH de Pro infirmis qui cherche à favoriser l'intégration professionnelle de personnes avec handicap. On cite l'exemple d'une personne devenue ouvrière de jardin, une autre formée pour distribuer des prospectus ou du courrier, une troisième est devenue aide huissier. Ce programme devrait être mieux connu. Les personnes concernées ne se plaisent plus en ateliers protégés ou ont de meilleures compétences. Elles gardent leur AI et sont payées environ 800 francs par mois, ce qui diminue d'autant les prestations complémentaires qui leur sont octroyées.

En conclusion, il est relevé que l'on s'achemine vers une société qui devient davantage intégrative. Des solutions nouvelles doivent être trouvées, notamment pour les enfants handicapés qui auront eu un parcours scolaire ordinaire et qui ne voudront plus aller en ateliers. Il faut donc prévoir le chemin pour ces enfants qui devront pouvoir obtenir une intégration dans le monde du travail.

A la fin de la discussion, lors du vote, les commissaires, à l'unanimité, vous recommandent d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.

Cheseaux-sur-Lausanne, le 19 mai 2009.

Le rapporteur :
(Signé) *François Brélaz*